

**CONSEIL MUNICIPAL DU
4 NOVEMBRE 2011**

Procès verbal

L'an deux mille onze, le quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, M. BRONCHAIN, M. GUIMARD, M. HOET – Maires Adjoints ;

M. MARTINAT, M. BEAUDET, M. SARAZIN, M. PILLON, Mme DUSSOLLE, M. LE STRAT, Mme MOREUX, Mme DALLEAU,

Mme LESIEUR-SEBAGH, M. CAVERS, Mme COME, M. DIONNET – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme ANGELI (pouvoir à M. BEAUDET)

Mme MORIN (pouvoir à Mme CARRERE)

Mme LOCHOUARN (pouvoir à M. BRONCHAIN)

M. MONEYRON (pouvoir à M. DIONNET)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme STADLER

Mme DEROLLEZ

M. LEMAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	26
Présents	:	19
Absents	:	7
Absents représentés	:	4

VOTANTS : 23

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner **M. LAINEY** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 SEPTEMBRE 2011**

Madame le Maire indique que la rédaction du procès-verbal n'est pas achevée et propose de reporter son adoption.

DELIBERATIONS

Finances

1 - Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2010

Présentation : M. GUIMARD

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que le Conseil Municipal, après constatation du résultat de Fonctionnement du Compte Administratif de l'année antérieure, peut affecter ce résultat, en tout ou partie, soit au financement de la section de Fonctionnement, soit au financement de la section d'Investissement.

Les résultats constatés au Compte Administratif pour l'exercice 2010 et présentés en commission des finances réunie le 26 octobre, sont les suivants :

- Excédent de la section de Fonctionnement	490 625,64 euros
- Excédent de la section d'Investissement	68 299,60 euros
- Etat des Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	- 267 380,52 euros
- Etat des Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	<u>16 250,00 euros</u>
	307 794,72 euros

Récapitulatif

	Fonctionnement		Investissement	
Résultat 2010	490 626		68 300	
R à R 2010			-267 381	Dépenses
			16 250	Recettes
Besoin financement	-182 831		182 830,92	
Résultat	307 794,72		0	

M. GUIMARD explique qu'il convient d'effectuer un virement de 182 830,92 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'équilibrer les deux sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter 307 794,72 euros à la section de fonctionnement à la majorité, par 18 voix pour et 5 abstentions.

2 - Budget général : budget supplémentaire

Présentation : M. GUIMARD

Monsieur GUIMARD propose le projet de Budget Général Supplémentaire 2011, équilibré en Dépenses et en Recettes, et sachant que ce Budget Supplémentaire intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2010.

Budget général - Recettes de fonctionnement

002 - Excédent antérieur reporté		307 794,72
013 - Atténuations de charges		6 705,28
6479	Remboursement de charges	6 705,28
73 - Impôts et taxes		74 000,00
7323	F.N.G.I.R.	28 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	46 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		-28 000,00
748313	Dotation compensation réforme TP	-28 000,00
	Total	360 500,00

Budget général - Dépenses de fonctionnement

012 - Charges de personnel		30 000,00
64111	Rémunération principale	20 000,00
64131	Rémunération	3 000,00
6451	Cotisations URSSAF	3 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 000,00
022 - Dépenses imprévues		100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		227 000,00
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections		3 500,00
6811	Dotation aux amortissements	3 500,00
	Total	360 500,00

Budget général - Recettes d'investissement

		<i>Restes à réaliser</i>	
001 - Solde d'exécution investissement			68 299,60
021 - Virement section fonctionnement			227 000,00
040 - Opérations d'ordres entre sections			3 500,00
281568	Autres matériels et outillages		1 000,00
28157	Matériel, outillage voirie		500,00
28184	Mobilier		1 000,00
28188	Autres immos corporelles		1 000,00
10 - Dotation fonds divers réservés			182 830,92
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		182 830,92
13 - Subventions d'investissements		16 250,00	
1322	Région	5 000,00	
1323	Département	11 250,00	
	Total	16 250,00	481 630,52
			497 880,52

Budget général - Dépenses d'investissement

		<i>Restes à réaliser</i>	
20 - Immobilisations incorporelles		52 948,12	
202	Frais documents d'urbanisme	20 631,00	
2031	Frais d'études	32 317,12	
21 - Immobilisations corporelles		149 173,86	130 500,00
2128	Autres aménagements de terrain	3 683,68	
2135	Installations générales	10 166,00	
2158	Installations , matériels etc...	8 909,67	
2182	Matériel de transport	113 767,17	
2183	Matériel de bureau et informatique	12 647,34	
2188	Autres immobilisations corporelles		130 500,00
23 - Immobilisations en cours		65 258,54	100 000,00
2313	Immos en cours de construction	65 258,54	
2315	Installations, matériels et outillages		100 000,00
	Total	267 380,52	230 500,00
			497 880,52

M. GUIMARD précise que la taxe additionnelle aux droits de mutation a été supérieure aux prévisions. Concernant les charges de personnel, il rappelle que le montant budgété doit être supérieur à la dépense. Ainsi, la commune a été contrainte de procéder à certains remplacements pour pallier l'absence d'agents en arrêt de travail.

M. DIONNET présente ses excuses pour son absence lors de la dernière commission de finances. Il demande à quoi correspondent les dépenses imprévues pour un montant de 100 000 euros.

M. GUIMARD explique qu'il est préférable de virer le moins possible à la section d'investissement, car il est impossible d'effectuer un virement par la suite de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. C'est pourquoi, il a été décidé de laisser 100 000 euros en dépenses imprévues, ce montant n'excédant pas les 7 % réglementaires du total des dépenses réelles de la section de fonctionnement pour l'exercice en cours.

A l'issue d'un vote par chapitre, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2011 pour les sections d'investissement et de fonctionnement à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions.

3 - Budget assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2010

Présentation : M. GUIMARD

Les résultats constatés au Compte Administratif, pour l'exercice 2010, sont les suivants :

- Excédent de la section d'Exploitation	70 017,09 euros
- Déficit de la section d'Investissement	- 154 638,36 euros
- Etat des Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	67 567,98 euros
- Etat des Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	<u>158 490,64 euros</u>
	6301,39 euros

Récapitulatif

	Fonctionnement		Investissement	
Résultat 2010	70 017		-154 638	
R à R 2010			-67 568	Dépenses
			158 491	Recettes
Besoin financement	-63 715,70		63 715,70	
Résultat	6 301,39		0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter 6 301,39 euros à la section d'exploitation à la majorité, par 18 voix pour et 5 abstentions.

4 - Budget assainissement : budget supplémentaire

Présentation : M. GUIMARD

Monsieur GUIMARD propose le projet de Budget Assainissement Supplémentaire 2011, équilibré en Dépenses et en Recettes, et sachant que ce Budget Supplémentaire intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2010.

Budget assainissement - Recettes d'exploitation

002 - Excédent antérieur reporté	6 301,39
70 - Ventes de produit finis, prestations des services, marchandises	98 200,00
704 Travaux	98 200,00
77 - Produits exceptionnels	2 498,61
773 Mandats annulés	2 498,61
Total	107 000,00

Budget assainissement - Dépenses d'exploitation

011 - Charges à caractère générales		16 000,00
6061	Fournitures non stockables	5 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	1 000,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00
6226	Honoraires	1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00
6262	Frais de télécommunication	1 000,00
022 - Dépenses imprévues		1 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		71 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		19 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	19 000,00
	Total	107 000,00

Budget assainissement - Recettes d'investissement

		Restes à réaliser	
021 - Virement section fonctionnement			71 000,00
10 - Dotation fonds divers réservés			63 715,70
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		63 715,70
13 - Subventions d'investissements		158 490,64	38 284,30
13111	Agence de l'eau		14 284,30
1312	Région	72 579,72	24 000,00
1313	Département	85 910,92	
	Total	158 490,64	173 000,00
		331 490,64	

Budget assainissement - Dépenses d'investissement

		Restes à réaliser	
001 - Solde d'exécution investissement reporté			154 638,36
020 - Dépenses imprévues			12 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		6 812,71	15 000,00
2031	Frais d'études	6 812,71	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles		3 000,00	60 000,00
2121	Autres aménagements de terrain	3 000,00	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles		30 000,00
23 - Immobilisations en cours		57 755,27	22 284,30
2315	Installations, matériels et outillages	57 755,27	22 284,30
	Total	67 567,98	263 922,66
		331 490,64	

A l'issue d'un vote par chapitre, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2011 pour les sections d'investissement et d'exploitation à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions.

Urbanisme

5 - Cession d'un terrain avec château d'eau à Bonvilliers

Présentation : M. DELEANT

Par courrier du 21 septembre 2011, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée S n°79, située à Bonvilliers est parvenue en mairie.

Sur cette parcelle de terrain d'une contenance de 525 m² sise en zone UE, se trouve un château d'eau. Les acquéreurs projettent d'y aménager des bureaux et une aire de stockage pour leur activité de charpente, couverture et menuiserie.

Ils proposent d'acquérir ce bien au prix de 130 000€TTC, les frais notariés et de bornage étant à leur charge.

M. DIONNET demande s'il y a eu d'autres propositions d'acquisition et quelle était l'estimation des Domaines pour ce bien.

Madame le Maire expose qu'un autre acheteur potentiel s'était fait connaître en mairie mais que sa capacité d'investissement n'atteignait pas le montant de l'estimation des Domaines, soit 110 000 euros.

M. DIONNET demande si l'Architecte des Bâtiments de France a émis des recommandations sur ce secteur.

M. DELEANT indique qu'aucun permis de démolir n'a été déposé en mairie pour le moment et que l'ABF sera consulté en temps voulu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à ratifier par acte notarié la cession du terrain avec château d'eau à Bonvilliers.

6 - Taux de la taxe d'aménagement : exercice 2012

Présentation : M. DELEANT

A l'issue d'une large concertation avec les communes, les collectivités territoriales et les professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010).

Dans un souci de simplification, une nouvelle taxe, taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation est mise en place pour remplacer les cinq taxes actuelles en Ile de France :

Taxe locale d'équipement (TLE)

Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)

Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),

Taxe complémentaire à la TLE en Ile de France (TC),

Programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Ce dispositif prendra effet pour toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

L'assiette de la taxe d'aménagement est une valeur forfaitaire par mètre carré de la surface de construction (différente de la SHON) fixée par la loi pour 2012 à 748 euros en Ile de France.

Cette taxe d'aménagement comprend :

Une part communale : le Conseil Municipal peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser dans les secteurs du territoire de la commune. Cette part de la TA se substitue aux cinq participations d'urbanisme, supprimées au 1^{er} janvier 2015 (participation pour voirie et réseaux, pour raccordement à l'égout, pour non réalisation d'aires de stationnement...).

Une part départementale fixée par délibération du Conseil Général qui ne peut excéder 2,5 %.

Une part régionale fixée par délibération du Conseil Régional d'Ile de France qui ne peut excéder 1 %.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation des actions de l'Etat (simplification du nombre de taxes, meilleure lisibilité des taxes versées...).

La taxe d'aménagement va remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) et les taxes qui lui étaient adossées, ainsi que certaines participations d'urbanisme.

Pour ce faire, chaque commune est amenée à déterminer le taux pour cette nouvelle taxe avant le 30 novembre.

Mme COME souhaite savoir si des exonérations sont prévues.

M. GUIMARD explique que l'on dispose de davantage de temps pour voter les modalités d'exonération possibles.

M. DIONNET souhaite connaître l'estimation des ressources issues de cette nouvelle taxe.

M. GUIMARD explique que cette taxe concernera moins de 10 habitations pour 2012, mais qu'il n'y a pas réellement de recette car les travaux d'aménagement des réseaux d'eau et l'électricité seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2012 à 5 % à la majorité par 21 voix pour et 2 abstentions.

Intercommunalité

7 - Rapport 2010 du SEDRE

Présentation : M. HOET

Le SEDRE (Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes) comprend 20 communes adhérentes, dont 7 membres de la CCESE.

Les analyses comparatives des poids collectés par habitant entre 2009 et 2010 laissent apparaître une forte hausse du tri sur notre commune (+52,7 %). Ainsi, en matière de tri, on observe que Morigny a les meilleures performances de toutes les communes gérées par le SEDRE.

Parallèlement, une baisse de la production d'OM a été observée sur notre commune, mais dans des proportions moindres (-5,6 %). Malgré ce résultat encourageant, Morigny apparaît en première position sur la production d'OM par habitant pour l'année 2010.

La collecte des végétaux et du verre est légèrement en baisse. Cela peut s'expliquer pour les végétaux par la mise à disposition de composteurs à un prix modeste, et pour le verre par la modification du mode de collecte à partir du second semestre (remplacement du ramassage en porte à porte par l'apport volontaire).

Enfin, et ce malgré un accès libre pour les usagers de la déchetterie, il est à déplorer une augmentation de 60,1 % des encombrants.

Le rapport joint à la présente note ne présente aucun élément financier sur la gestion du service, hormis pour les sacs de tri, les bacs et les bornes d'apport volontaire.

M. LE STRAT juge le rapport incomplet, considérant l'absence d'éléments financiers et d'analyses sur la gestion du service.

M. LAINEY affirme que le mécontentement vis-à-vis de la gestion de ce syndicat est global. Il ajoute que le SEDRE a un arriéré de paiement de 400 000 euros à l'égard du SIREDOM.

M. DIONNET déplore l'absence de bilan sur la redevance incitative.

M. LAINEY informe de la baisse du tonnage des ordures ménagères pour le premier semestre. Il conclut en remerciant les représentants de la commune qui siègent au SEDRE, car leurs travaux méritent la reconnaissance des usagers. En effet, il rappelle que les relations avec ce syndicat ne sont pas sereines, rendant compliqué l'exercice de ses membres.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2010 du SEDRE.

8 - Rapport 2010 du SIEPB

Présentation : M. BEAUDET
Voir dossier consultable en mairie

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce a confié à Véolia Agence Essonne, la production et la distribution de l'eau.

Déléataire du service public, Veolia, par son contrat d'affermage conclu le 5 avril 2005 pour une durée de 12 ans, assure l'alimentation en eau potable des 9219 habitants (3895 abonnés) répartis sur 15 communes.

Le rapport annuel 2010 a été présenté au comité syndical des eaux du plateau de Beauce lors de la séance du 29 juin 2011.

Il en ressort que la qualité de l'eau est très satisfaisante avec un pourcentage de conformité de 100 % pour les paramètres bactériologiques et de 97,9 % pour les paramètres physico-chimiques.

Le volume produit est de 1 722 458 m³ et les importations restent marginales (11 705 m³).

La consommation moyenne par abonné domestique est de 119 m³ par an (133 en 2009).

La redevance de pollution domestique pour Morigny-Champigny augmente de 4,18 % et passe de 0,383 à 0,399 euros par m³.

M. LAINEY apporte des observations sur le rapport 2010 :

« Le nombre d'abonnés p6 (3895) diffère de celui p7 (3889) et aucune explication n'a été apportée.

Concernant l'évolution des composantes du tarif depuis 2008, la hausse de la part exploitant (+ 71,12 %) est beaucoup plus importante que celle de la collectivité (+ 45,13 %). De plus, Veolia souhaite modifier la convention pour « manque à gagner » alors que les recettes de l'exploitant sont en hausse de 5,21 % sur l'export et de 0,74 % sur la vente d'eau.

En revanche, les travaux réalisés par le délégataire (p23) sont en baisse, 7740 mètres linéaires de réseau inspectés contre 10335 en 2009. Le nombre de fuites réparées est également en baisse, et ce, bien que toutes les fuites n'aient pas été comptabilisées. Ainsi, celle qui a provoqué l'affaissement de la chaussée Grande Rue en août 2010 n'est pas comptabilisée.

Concernant les branchements en plomb (p21), la DDEA a pointé la faiblesse du rythme de remplacement. En réponse, Veolia a supposé que les estimations initiales étaient peut-être fausses et a demandé un report d'échéance pour la mise aux normes des raccordements.

Quant aux propositions pour l'amélioration du service (p25), les seuls travaux à la charge du délégataire étaient déjà mentionnés en 2010. »

Enfin, sur la volonté de Véolia de modifier la convention, il explique que l'avenant soumis initialement était si important qu'il n'a pu être accepté. Toutefois, il indique qu'en procédant ainsi, puis en révisant à la baisse dans un second temps, les prétentions de l'avenant pouvaient paraître acceptables par les délégués. Il estime que cette façon de procéder n'est pas digne et a demandé que l'avenant soit rejeté. Il informe qu'une commission a été créée dans le cadre du renouvellement du contrat afin d'étudier la possibilité de repasser en régie directe.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2010 du SIEPB.

9 - Rapport 2010 du SIEE

Présentation : Mme le Maire

Par délibération en date du 30 janvier 2009, la commune a adhéré au Syndicat d'Energie de l'Etampois.

Une synthèse de l'activité de ce syndicat a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe à la note de synthèse.

le conseil municipal prend acte du rapport du délégataire du SIEE.

10 - Transfert de compétences « point d'accès au droit » et « service public d'assainissement non collectif »

Présentation : Mme le Maire

Considérant qu'à l'occasion des DOB 2010 et 2011, le Conseil communautaire a validé le principe du transfert de nouvelles compétences à la Communauté de communes,

Considérant que les membres de la Commission des Finances et de l'intérêt communautaire ont émis, le 6 septembre 2011, à l'unanimité un avis favorable au transfert des compétences « Point d'accès au droit » (PAD) et « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC),

➤ Le Point d'accès au droit (PAD)

Le Point d'accès au droit (PAD), actuellement géré par la commune d'Etampes, est un « *service public garantissant l'accueil gratuit du public afin de répondre à des problématiques juridiques et/ou administratives.* »

Ce service, ouvert depuis novembre 2009, propose également des permanences hebdomadaires avec des intervenants extérieurs tels que les avocats du barreau de l'Essonne, la Chambre départementale des notaires, l'ADIL, le Conciliateur de justice...

Depuis sa création, il bénéficie tant aux usagers de la commune d'Etampes qu'aux usagers des communes de la Communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonne (CCESE). Selon les chiffres du rapport d'activité 2010, il apparaît que 70 % des usagers viennent des communes de la CCESE, voire plus de 80 % en cas d'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2013, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale.

➤ Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le SPANC est un « *service public local de nature industrielle et commerciale qui incombe aux communes et fournit des prestations en matière d'assainissement non collectif.* »

Ce service a pour missions obligatoires de contrôler l'assainissement non collectif et de mettre en place un contrôle périodique des installations au moins une fois tous les 10 ans. En contrepartie, les usagers versent une redevance pour service rendu à l'exécution de la prestation.

En l'espèce, le transfert de cette compétence à la CCESE aura pour conséquence la mise en place de ce service par la CCESE.

Concernant les communes qui n'ont pas réalisé leur schéma directeur d'assainissement, il est proposé que la CCESE aide ces communes dans le montage et l'ingénierie de leurs dossiers.

Considérant que le Conseil communautaire a émis, le 27 septembre, un avis favorable au transfert de compétences « Point d'accès au droit » (PAD) et « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC).

Madame le Maire explique que le SPANC est un service compliqué à gérer pour les petites communes et que la CCESE peut être un outil très utile. Elle précise que le Point d'Accès au Droit avait été créé en partie pour pallier la fermeture du tribunal des prudhommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les transferts de compétence « Point d'accès au droit » et « Service public d'assainissement non collectif » à la CCESE à l'unanimité des votants.

11 - Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels » : bibliothèques et médiathèques

Présentation : Mme le Maire

Au titre de sa compétence « Création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels », la Communauté de communes est compétente pour la « création, l'aménagement, le fonctionnement des bibliothèques, médiathèques, et du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques et autres activités et équipements d'enseignements des arts. »

Considérant que plusieurs communes ont souhaité créer sur leur territoire des équipements relevant de la compétence de la communauté de communes, il a été proposé au conseil communautaire de préciser l'intérêt communautaire en matière de bibliothèques et médiathèques afin que ces communes puissent mener à bien leurs différents projets et se faire subventionner, notamment par le Conseil général.

La Commission des Finances et de l'intérêt communautaire réunie le 6 septembre 2011, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour la définition de l'intérêt communautaire ci-après relative à la compétence « Création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels » et concernant les bibliothèques et médiathèques. Ainsi, seraient déclarées d'intérêt communautaire, les bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :

- l'accès à l'établissement géré par la collectivité doit être libre et gratuit ;
- l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10h.

Par ailleurs, il est précisé que l'intérêt communautaire relatif aux bibliothèques et médiathèques pourra être révisé à l'occasion de l'extension de la CCESE afin de prendre en compte les structures existantes sur le territoire élargi.

Après délibération du Conseil Communautaire, cette définition relative aux bibliothèques et médiathèques devra être adoptée par les Communes Membres à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant que le Conseil communautaire a émis, le 27 septembre, un avis favorable à la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels » comprenant les bibliothèques et médiathèques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal définit à l'unanimité des votants l'intérêt communautaire en matière de « Création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels » comprenant les bibliothèques et médiathèques et décide de considérer comme d'intérêt communautaire les bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :

- Accès à l'établissement géré par la collectivité libre et gratuit,
- Amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de l'établissement de 10heures,

Et précise que cette définition de l'intérêt communautaire pourrait être révisée à l'occasion de l'extension du territoire communautaire.

Administration

12 - Modification du tableau des effectifs : création de postes

Présentation : Mme le Maire

La commune, dans le cadre de sa volonté d'accompagnement à l'emploi, souhaite former une apprentie au métier de la petite enfance au sein de l'école maternelle Charles Perrault. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste d'apprentissage.

De plus, il convient de créer un poste technique supplémentaire, afin de pouvoir faire appel à un agent horaire pour le service entretien pour assurer les remplacements, le cas échéant.

M. DIONNET demande la définition des temps non complets dans le tableau des effectifs et le bilan des effectifs à temps complet.

M. GUIMARD précise qu'il y a autant de postes pourvus qu'en 2007 soit 80.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'apprentissage et un poste technique à l'unanimité des votants.

13 - Motion sur les conséquences de la redevance incitative instaurée par le SEDRE et sur la nécessité d'instaurer une gouvernance de ce syndicat conforme aux textes en vigueur

Présentation : Mme le Maire

Le SEDRE assure la collecte et le traitement des ordures ménagères (en déléguant cette fonction au SIREDOM) de 7 communes de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, il a institué une redevance incitative pour assumer le financement de ce service public.

Or, les conditions de mise en œuvre de ce mode de financement sont à l'origine de nombreuses critiques et de protestations des habitants des communes concernées.

De même, les mécanismes de fonctionnement de ce syndicat ne donnent pas entièrement satisfaction aux représentants élus de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne siégeant au comité syndical. En effet, les règles financières instituées par la grille tarifaire pour l'organisation du service créent, pour beaucoup d'administrés, un sentiment profond d'injustice, en raison notamment du nombre forfaitaire de levées incluses dans le forfait annuel. Par ailleurs, la mise en place de ce système semble avoir accentué les dépôts sauvages, sources de pollution de toute nature, à la fois sur le territoire des communes concernées et celui des communes avoisinantes.

En définitive, l'objectif recherché d'une gestion raisonnée des déchets ménagers n'est pas atteint et cette réforme est perçue comme une régression sensible du service public.

D'autre part, les délégués communautaires au comité syndical considèrent que le mode de gouvernance établi bafoue la réglementation applicable aux syndicats intercommunaux.

De plus, ils déplorent le manque de transparence financière et l'absence de réponses aux interrogations légitimes qu'ils expriment régulièrement.

Enfin, ils ont affirmé leur solidarité avec les usagers qui demandent une nouvelle étude de ce dossier pour mettre en place une grille de facturation réellement incitative et socialement plus juste. Une commission interne au SEDRE a d'ores et déjà travaillé sur ce thème.

Face au manque d'informations transmises aux membres du comité syndical afin qu'un véritable débat démocratique puisse avoir lieu, sur la base d'éléments financiers objectifs, le Conseil municipal :

- CONDAMNE les conditions et les conséquences de la mise en place de cette redevance incitative par le SEDRE,
- DEMANDE que le SEDRE accorde aux administrés toute l'attention qu'ils méritent, notamment en leur apportant toutes les réponses à leurs sollicitations et qu'il en tienne informées la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et les communes concernées,
- DEMANDE que le SEDRE veille à la bonne qualité du service public et fasse une application scrupuleuse des obligations contractuelles du prestataire,
- DEMANDE à ce que le Président du SEDRE inscrive à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical, un véritable débat démocratique sur la mise en place de cette redevance et sur ses conséquences tant financières que sociales,
- DEMANDE que le SEDRE évalue au préalable, et dans les plus brefs délais, les charges et les produits mandatés à ce jour afin de savoir si la facturation établie est en adéquation avec le coût réel du service,
- SOUHAITE que Monsieur le Préfet de l'Essonne s'intéresse de près au fonctionnement de ce syndicat et fasse usage de ses prérogatives de contrôle administratif et financier.

M. DIONNET approuve le texte de la motion, celui-ci correspondant aux arguments du groupe « Agir » défendus depuis longtemps. Il ne peut que déplorer la baisse du service malgré l'augmentation des charges, ainsi qu'une certaine opacité financière, la grille tarifaire appliquée étant différente de celle présentée en réunion publique.

Mme DUSSOLLE répond que c'est aussi cette position que les délégués de la commune défendent au SEDRE depuis toujours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants la motion proposée relative aux conséquences de la redevance incitative instaurée par le SEDRE et à la nécessité d'instaurer une gouvernance de ce syndicat conforme aux textes en vigueur.

14-Demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par « La Halle aux Chaussures »

Présentation : Mme le Maire

Par courrier en date du 12 octobre dernier, Mme Séverine DHENNIN, responsable des affaires sociales de La Halle aux Chaussures sollicite une autorisation d'ouverture les dimanches 11 et 18 décembre 2011 en application des dispositions de l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail, pour le magasin situé Zone Industrielle des Rochettes.

Aucune garantie n'étant apportée dans ce dossier pour l'obtention d'un régime dérogatoire, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur cette autorisation et laisse l'arbitrage du dossier à Monsieur le Préfet.

INFORMATIONS

1 - Lecture des décisions

N°	Décision
11-16	Signature d'un devis pour la création d'une bande de roulement chemin des Champins avec l'entreprise ESSONNE TP

2 - Dotation d'un véhicule aux services techniques

Madame le Maire explique que les services techniques seront dotés prochainement d'un nouveau véhicule qui servira de support publicitaire et sera ainsi totalement financé.

3 - Avis sur les grilles tarifaires proposées par le SEDRE dans le cadre de la redevance incitative

Madame le Maire informe de la création d'une commission au SEDRE, contre l'avis du Président, pour l'élaboration de grilles tarifaires dans l'intérêt des habitants.

4 - Ligne Grande Vitesse

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 22 heures 45.

Elle annonce que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le vendredi 9 décembre puis donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

PV transmis au secrétaire de séance le :
PV retourné au secrétariat le :

Le Maire,

C. CARRERE

Le secrétaire de séance,

J-G LAINEY